Conditions générales de ventes
CRC Namur

Introduction

L'ASBL Comptoir des Ressources Créatives de Namur **offre des services matériels et immatériels aux créateurs et créatrices** professionnels ou en voie de professionnalisation.
Elle s'appuie sur leur expérience de terrain pour **mettre en commun les ressources et les énergies** afin de construire des **solutions collectives, mutualistes ou coopératives** qui respectent la singularité de chacun.
A partir de propositions émanant du terrain - notamment de ses organes de décision pluridisciplinaires, elle propose des outils facilitant les processus de création, le partage des savoirs ainsi que la mise en réseau des créateurs entre eux et avec leurs partenaires.
En résumé, **le CRC propose des outils et services facilitant les processus créatifs ainsi que la mise en réseau des créateurs et de leurs partenaires**, dans **une optique d'émancipation ou de professionnalisation** des personnes qui entendent vivre de leur création.
Ce document reprenant nos conditions générales de vente peut évoluer sur base des propositions émises par les utilisateurs et validées par le Comptoir des Ressources Créatives de Namur (CRCN).

Conditions de vente

Article 1 – Application

1.1. Ces conditions générales de vente sont applicables à toutes les occupations de lieux et demandes de services liées à ces occupations, ainsi qu'à tous les services proposés par le CRC de Namur.

1.2. Ces conditions générales de vente sont seules applicables, à l'exclusion des conditions générales ou particulières de l'occupant que nous n'aurions pas expressément acceptées par écrit.

Article 2 - Prix

2.1. Nos prix sont libellés en EUR. Sauf indication contraire, nos prix sont renseignés HTVA. **L'ASBL est soumise au régime de la TVA, les factures sont donc émises TVA comprises.**

Article 3 - Paiement

3.1. Nos factures sont payables à notre siège social dès réception de la facture.

3.2. Toute réclamation relative à une de nos factures devra nous être transmise par écrit 15 jours calendrier au plus tard après sa réception. A défaut, l'acheteur ne pourra plus contester cette facture.

3.3. En cas de défaut de paiement d'une facture à l'échéance, le montant de facture ou le solde impayé généreront à partir de la date de facture, de droit et sans mise en demeure, des intérêts au taux tel que convenu à l'article 5 de la Loi du 02.08.2002 sur la lutte contre les arriérés de paiement dans les transactions commerciales

3.4. Au cas où une facture reste intégralement ou partiellement impayée à son échéance nous auront en outre droit, après une mise en demeure préalable, à une indemnité de 12 % du montant tardivement payé avec un minimum de € 125,00 et un maximum de € 2.500,00 même quand des termes et délais sont accordés.

3.5. Au cas où une facture reste impayée à son échéance, toute facilité de paiement accordée pour d'autres services prend fin, et toutes les autres factures, même celles qui ne sont pas encore échues, deviennent immédiatement exigibles.

Article 4 - Rupture de contrat

Dans le cas où, dans une procédure contradictoire, il s'avère qu'une des deux parties n'a pas observé ses engagements et que la convention est résiliée à charge de cette partie, les parties conviennent que la partie coupable sera redevable envers l'autre partie d'une indemnité qui est forfaitairement établie à 30 % du prix de vente, pour les pertes subies et le bénéfice manquant.

Article 5 - Droit applicable et Tribunal compétent

Le contrat est régi par le droit belge. Tout litige directement ou indirectement relatif à nos relations contractuelles avec l'acheteur est de la compétence exclusive des Cours et Tribunaux de notre siège social.
Le recours aux voies légales de résolution des éventuels conflits ne sera envisagé qu'après que l'ensemble des voies amiables aura été épuisé.

Conditions particulières

Espaces de répétition et de travail Coalbox

Les espaces sont mis à disposition des locataires dans les limites d'horaires qui ont été convenues entre le CRC et l'occupant. Ils sont affectés à des activités de répétition ou de cours pour des groupes ou artistes. L'occupation de ces espaces en dehors des horaires convenus et à des fins autres ne peut se faire que moyennant l'accord écrit du CRC Namur. Le **ROI de la Coalbox** vous sera envoyé avant la première utilisation.

Espaces mutualisés

Vous partagez les mêmes espaces de travail. Ces espaces sont mutualisés, c'est-à-dire que nous considérons qu'ils appartiennent à tous les occupants. Merci de les gérer, entretenir et ranger dans cette optique.

Exclusion

En cas de non-respect des règles de vie commune détaillées dans ce règlement, le CRC Namur enverra un avertissement à l'artiste référent du groupe/collectif usager. Si aucune action correctrice n'est mise en œuvre, le CRC Namur se réserve le droit d'exclure l'usager contrevenant. Les éventuelles exclusions seront communiquées lors des réunions périodiques des usagers.

Modes de communication interne et externe

>Le site du CRC: https://www.comptoirdesressourcescreatives.be/le-comptoir/namur
Nous demandons à chaque occupant de s'inscrire comme créateur sur notre site internet et de tenir sa page à jour. Cette plate-forme informatique vise à mettre en réseau les créateurs. Elle servira aussi à encoder vos informations dans notre listing de contacts pour vous tenir informés des différentes opportunités de réseautage et de visibilité.